

**Article 3/11 :**

En cas de litige lié à la licence à points, le licencié pourra exercer son droit d'appel dans les mêmes conditions que celles prévues aux règlements du District RHONE DURANCE, auprès de la Commission Générale d'Appel.

**Article 3/12 :**

Le système de la Licence à points se conjugue avec le système du BONUS/MALUS. Un licencié sanctionné de matchs de suspension perdra d'une part des points sur sa licence dans le système de la licence à points et pénalisera d'autre part son équipe dans le système du BONUS/MALUS.

**Article 4 : Suivi Administratif :**

Chaque personne licenciée recevra, par l'intermédiaire de son club, un courrier l'informant de sa situation dès que :

- Son capital point sera inférieur à 6 points,
- Son capital point sera épuisé.

**Article 5 :**

Publication dans le BULLETIN OFFICIEL du District Rhône-Durance :

- 1/ La liste des licenciés ayant perdu l'intégralité de leur capital point
- 2/ La liste des licenciés requalifiées après l'exécution de l'article 3/8
- 3/ La situation de chaque licencié sanctionné sera également diffusée en fin de saison